



Yvré l'Évêque
LA CAMPAGNE À PORTÉE DE LA VILLE

26/38-AP

Objet : Arrêté municipal concernant l'interdiction de stationner sur le parking du parc Jean Du Bellay dans le cadre de l'organisation du Festival « Les Trad'Yvresses »

Le Maire de la commune d'Yvré-l'Évêque

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1,

L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire ;

VU l'article R417-10 du code de la route ;

VU l'article R610-5 du code pénal ;

VU Le Festival « Les Trad'Yvresses » organisé par l'Association ADAMADA en partenariat avec le service culture de la commune d'Yvré-l'Évêque au parc Jean Du Bellay.

CONSIDÉRANT – Qu'il est nécessaire, pour en faciliter le déroulement tout en assurant la sécurité des usagers, de modifier le stationnement.

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sur le parking du parc Jean Du Bellay excepté pour les organisateurs et les véhicules de secours. Conformément à l'Article R417-10 du Code de la Route le véhicule en infraction sera verbalisé et mis en fourrière.

Le dimanche 24 mai 2026 de 9h00 à 19h00

ARTICLE 2 – Le présent arrêté sera affiché au droit de la Manifestation.

À l'exception de l'entretien de la signalisation, ces dispositions devront être réalisées au minimum 8 jours avant le démarrage du Festival.

ARTICLE 3 – Madame La Directrice Générale des Services, la police municipale pluricommunale, la gendarmerie ainsi que tous les représentants de l'autorité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire appliquer le présent arrêté.

Yvré-l'Évêque, le 27 mars 2026

Madame Le Maire

Damienne FLEURY



Recours : La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux adressé à la commune d'Yvré l'Évêque – 16 avenue Guy Bouriat – 72530 Yvré l'Évêque. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification, en saisissant le tribunal administratif de NANTES par voie postale à l'adresse suivante : 6, allée, de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX- ou, par l'application informatique "Télérecours citoyens", accessible par le site internet suivant : <http://www.telerecours.fr>). En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet.

Tél : 02 43 89 60 02 - Fax : 02 43 89 47 45 - www.ville-yvreleveque.fr

Adresser la correspondance à Madame le Maire - 16 avenue Guy Bouriat - BP 39 - 72530 YVRÉ L'ÉVÊQUE